



REGLES DE SECURITE

REGLES DE SECURITE

Les personnes souhaitant pratiquer sans encadrement doivent démontrer, préalablement, des **compétences à pratiquer en autonomie** (encordement, assurage, parade, matériel). Ces compétences sont **évaluées par le personnel de la salle d'escalade**, à la première entrée. Si ces compétences ne sont pas avérées, il est obligatoire de suivre une séance encadrée.

- Les pratiquants s'engagent à respecter les règles et principes de sécurité affichés dans chaque espace.
- Le **public non encadré grimpe sous sa propre responsabilité**, les espaces « escalade » n'étant pas surveillés en permanence.
- Les pratiquants veillent à leur sécurité et à celle des autres grimpeurs par un comportement attentif, responsable et respectueux des autres pratiquants.
- Les pratiquants s'engagent à **respecter le matériel** en place et à l'utiliser suivant les consignes d'usage.
- Il est strictement **interdit de démonter ou déplacer une prise** sans autorisation d'un personnel de la salle.
- Le personnel de la salle peut, à tout moment, intervenir pour faire respecter une règle de sécurité et interrompre la séance d'une personne ne respectant pas les consignes, et ceci sans dédommagement.
- **La magnésie n'est utilisable que sous une forme non volatile de « boules ».**
- Les pratiquants signalent au personnel de la salle, tout problème rencontré sur les structures d'escalade (prises ou amarrages) et les espaces communs.
- Une voie ou une zone d'escalade peut être interdite pour maintenance, traçage ou problème de sécurité, sans modification des droits d'entrée.
- Les espaces d'escalade, les murs, pans et tapis, ne sont accessibles qu'en chaussons d'escalade.
- Il est interdit de stationner en dessous d'un grimpeur, sauf pour effectuer une parade ou l'assurage de ce même grimpeur.
- Il est interdit de stationner assis ou couché sous des zones d'escalade.

LA SECURITE DANS LA SALLE PRINCIPALE

- Les personnes utilisant leur propre matériel ne peuvent utiliser **que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade** et s'engagent à utiliser celui-ci dans le respect des notices d'usage fournies par les fabricants.
- Les grimpeurs et assureurs s'engagent à adopter les **techniques et attitudes conformes aux recommandations de la FFME** et aux consignes orales ou écrites présentées dans la salle.
- Seul **l'encordement avec un nœud de 8** est autorisé pour l'escalade en tête.
- Lors d'escalade en tête, le **mousquetonnage de tous les points prévus dans une voie est obligatoire**.
- Les **cordes en place ne sont pas déplacées ou ravalées** pour être utilisées en « tête » sans autorisation formelle d'un personnel de la salle.
- Dans l'hypothèse où certaines voies ou zones d'escalade seraient interdites à l'escalade en tête, les pratiquants s'engagent à respecter ces interdictions.

LA SECURITE DANS L'ESPACE « PAN »

- La **capacité maximum** de l'espace « pan » est de **19 personnes**.
- Les **parades sont recommandées**.
- Il est interdit de grimper ou de stationner sous un autre grimpeur (hors parade).
- Seuls les **chaussons d'escalade** sont autorisés dans tout l'espace.
- Les sacs ou les dépôts d'affaires personnelles sont interdits dans l'espace « pan ».

